

Angers Loire Métropole

# BILAN DE LA CONCERTATION DU PLUi

*Annexe à la délibération en date du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du PLUi*

## SOMMAIRE

<b>I) PROPOS LIMINAIRES SUR LA DEMARCHE D'ASSOCIATION ET DE CONSULTATION CONDUITE PARALLELEMENT A LA CONCERTATION .....</b>	<b>3</b>
A. <i>Les Personnes Publiques Associées.....</i>	3
B. <i>Les personnes consultées.....</i>	4
C. <i>Les associations ayant fait la demande d'être associées.....</i>	4
<b>II) LE VOLET QUANTITATIF.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Les modalités de concertation mises en œuvre .....</b>	<b>4</b>
A. <i>Registres mis à la disposition du public .....</i>	4
B. <i>Observations écrites adressées par courriers ou par mails.....</i>	5
C. <i>Réunions publiques.....</i>	5
D. <i>Les expositions.....</i>	9
E. <i>Les parutions dans la presse.....</i>	10
F. <i>La concertation sur Internet .....</i>	12
<b>2. Les acteurs de la concertation.....</b>	<b>13</b>
A. <i>Les habitants et les conseils de quartiers.....</i>	13
B. <i>Les « Partenaires associés ».....</i>	13
C. <i>Partenariats et rencontres complémentaires .....</i>	14
<b>III) LE VOLET QUALITATIF ET LA PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET .....</b>	<b>16</b>
<b>1. Transports et déplacements.....</b>	<b>16</b>
A. <i>Méthodologie d'élaboration du volet déplacements</i>	
B. <i>Organisation du réseau viaire.....</i>	16
B. <i>Transports en commun.....</i>	17
C. <i>Modes actifs .....</i>	17
<b>2. Habitat .....</b>	<b>18</b>
A. <i>Zonage, constructibilité : .....</i>	18
B. <i>Contexte immobilier et projets, mixité sociale.....</i>	18
<b>3. Démographie et capacités d'accueil du territoire .....</b>	<b>19</b>
B. <i>Nouveaux besoins en équipements .....</i>	19
C. <i>Réseau d'assainissement .....</i>	19
<b>4. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie .....</b>	<b>19</b>
A. <i>Evolutions des quartiers.....</i>	19
B. <i>Trame Verte et Bleue .....</i>	19
C. <i>Composantes végétales .....</i>	19
D. <i>Zones humides .....</i>	20
E. <i>Risques.....</i>	20
F. <i>Usage des pesticides.....</i>	20

5.	<b>Protection et mise en valeur du patrimoine bâti</b> .....	21
6.	<b>Espaces agricoles et naturels</b> .....	21
A.	<i>Consommation foncière et économie de l'espace</i> .....	21
B.	<i>L'activité agricole</i> .....	21
C.	<i>Changements de destination</i> .....	22
D.	<i>Itinéraires agricoles</i> .....	22
E.	<i>Gestion des espaces forestiers</i>	
7.	<b>Développement économique, commercial et fonctions métropolitaines</b> .....	23
A.	<i>Stratégie économique</i> .....	23
B.	<i>Demandes de constructibilité</i> .....	23
C.	<i>Développement commercial et centralités</i> .....	23
D.	<i>Fonctions métropolitaines</i> .....	23
8.	<b>Méthodologie d'élaboration du PLUi et modalités de concertation</b> .....	25
A.	<i>Contenu/compréhension du document :</i> .....	25
C.	<i>Modalités pratiques, procédure</i> .....	25
9.	<b>Organisation territoriale</b> .....	26
10.	<b>Les énergies renouvelables et la transition écologique dans le PLUi</b> .....	26

**I) Propos liminaires sur la démarche d'association et de consultation conduite parallèlement à la concertation**

Tout au long de l'élaboration du projet de PLUi, des personnes publiques ont été associées ou consultées parallèlement à la concertation menée conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**A. Les Personnes Publiques Associées**

**Les personnes publiques associées (PPA)** au titre du Code l'Urbanisme (L.121-4), du Code de la Construction et de l'Habitation (L.302-2) et du Code des Transports (L.1214-14) suivantes ont été associées à toutes les étapes-clés de la démarche : **la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire (CA 49), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Maine-et-Loire (CMA 49), la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Maine-et-Loire (CCI 49), l'Etat** [entre autres Préfecture, Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire (DDT 49), **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA 49), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)**, Agence Régionale de Santé (ARS), Défense nationale, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)], **le Département** du Maine-et-Loire, **la Région** des Pays de la Loire, **le Pôle Métropolitain Loire Angers** (qui élabore le SCOT).

De même, ont été associés : **Electricité Réseau Distribution France (ErDF), Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Gaz Réseau Distribution France (GrDF), SNCF et SNCF Réseau, France Télécom, Centres National et Régional de la Propriété Forestière (CNPF et CRPF), Institut National de l'Origine et de la Qualité, Parc Naturel Loire Anjou Touraine.**

Enfin, les commissions suivantes ont été associées : **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H), Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).**

Les PPA ont été associées de façon collégiale à deux reprises :

- **Le 21 décembre 2018** sur les enjeux et orientations de la révision, en particulier sur les évolutions du projet d'aménagement et de développement durables,
- **Le 13 décembre 2019** sur l'ensemble des évolutions intervenues dans le cadre de la révision et en particulier sur le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et le zonage,

Par ailleurs, au fur et à mesure de la procédure, des services (DDT 49, les 3 chambres consulaires, le Pôle Métropolitain Loire Angers, le Département, la Région, le Parc Naturel Régional, les autorités organisatrices de transports, etc.) ont été plus particulièrement associés à la démarche en comités plus restreints pour affiner la définition des différentes politiques :

- **le 16 avril 2019** : présentation des travaux en cours sur l'intégration des nouveaux territoires et la prise en compte des objectifs de la révision. En particulier ont été présentés à cette séance : l'analyse des besoins économiques, l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation air-énergie-climat/transition énergétique, la création d'une OAP Maine en parallèle de l'élargissement de l'OAP Val de Loire, la démarche « arbres remarquables », la prise en compte de l'habitat diffus en zone rurale et la répartition des objectifs logements ;
- **le 3 juin 2019** : présentation d'un zoom sur la révision du PLUi pour Loire Authion et Pruillé et des évolutions sur la politique des déplacements, le volet énergie du PLUi, divers points règlementaires ;
- **le 8 juillet 2019** : zoom approfondi sur la construction du PLUi sur le territoire de Loire Authion ;
- **le 17 octobre 2019** : zoom plus approfondi sur le volet habitat, auprès des services de la DDT49 (Service Construction Habitat Ville)

- **le 28 novembre 2019** : Présentation du volet déplacements du PLUi aux Autorités Organisatrices des Mobilités (Etat, Département et Région).

## **B. Les personnes consultées**

### ➤ EPCI voisins compétents et communes limitrophes

En application de l'article L 132-13 2° du Code de l'Urbanisme, par courrier du 5 juin 2018, Angers Loire métropole a adressé la délibération de prescription du PLU du 12 mars 2018 aux 26 Maires des communes limitrophes et voisines et aux 73 Présidents d'EPCI et syndicats intercommunaux voisins compétents, en leur demandant s'ils souhaitaient être consultés sur l'élaboration du PLUi.

Les communes et EPCI ayant répondu favorablement et souhaitant être consultés sont les suivants :

- 9 communes : Bécon-les-Granits, Belligne-en-Layon, Denée, Erdre-en-Anjou, Rochefort-sur-Loire, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Sainte-Melaine-sur-Aubance, Tiercé.
- 7 intercommunalités: Anjou-Bleu-Communauté ; Anjou, Loir et Sarthe ; Baugeois Vallée ; Communauté d'agglomération du Choletais ; Loire Layon Aubance ; Mauges Communauté ; Saumur Val de Loire.
- Enfin 8 autres syndicats intercommunaux/PETR : Syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion ; SIVM de Durtal ; Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon, Aubance, Louet ; SMICTOM de la Vallée en l'Authion ; Syndicat mixte intercommunal d'énergies de Maine et Loire ; Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé ; Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents ; PETR du Segréen.

## **C. Les associations ayant fait la demande d'être associées**

En application de l'article L 132-12 1° et 2° du Code de l'Urbanisme un courrier a été adressé à 11 associations connues par Angers Loire Métropole lors de l'élaboration du PLUi entré en vigueur en 2017, leur demandant si elles souhaitaient être consultés dans le cadre de la révision du PLUi. 5 associations ont répondu favorablement. Une association, les Voies de St Barth, s'est manifestée de son propre chef et a été associée à la procédure.

Les 6 associations spécifiquement consultées à leur demande sont les suivantes :

- Association Camp de César, localisée à Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Renaissance de la Doutre, localisée à Angers
- La Sauvegarde de l'Anjou, localisée à Angers
- L'association de sauvegarde de l'environnement et du patrimoine saponarien (ASEPS)
- Association Roseraie Environnement
- Les voies de St Barth

## **II) Le volet quantitatif**

### **1. Les modalités de concertation mises en œuvre**

#### **A. Registres mis à la disposition du public**

Un dossier de concertation comprenant la délibération de prescription et un recueil d'observations ont été adressés aux 31 communes qui constituaient le territoire d'Angers Loire Métropole (ALM) en début de procédure et mis à disposition du public au siège d'ALM. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux communes nouvelles se sont créées par fusion de communes : il s'agit de St Léger de Linières (fusion de St Léger

des Bois et St Jean de Linières) et Rives-du-Loir-en-Anjou (fusion de Soucelles et Villevêque) portant le nombre total des communes constituant ALM à 29.

Comme prévu dans la délibération de prescription, le dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études. L'essentiel des pièces ont été mises à jour et complétées au fur et à mesure sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Le registre a été tenu à disposition du public jusqu'à la clôture de la concertation.

## **B. Observations écrites adressées par courriers ou par mails**

Plus de 89 courriers ou mails ont été adressés soit à Angers Loire Métropole, soit aux communes (avant d'être retransmises à ALM) par des particuliers ou associations. D'autres observations ont également été insérées dans le recueil d'ALM ou dans les recueils des communes, ces dernières informant au fur et à mesure les services d'ALM du contenu des registres.

Cela a permis à Angers Loire Métropole de disposer tout au long de l'élaboration du projet des observations et questions du public.

## **C. Réunions publiques**

Les réunions publiques ont eu lieu aux deux phases clés de la procédure :

- **3 réunions publiques sur le projet d'aménagement et de développement durables en 2019 :**
  - le 5 février à 18h30 au siège d'Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers ;
  - le 6 février à 18h à Longuenée en Anjou, salle Jean-Luc Gaboriau ; 79B rue Charles de Gaulle, La Membrolle-sur-Longuenée
  - le 12 février à 20h à Loire-Authion, Espace Séquoia, 28 rue de Tivoli, Corné
  
- **8 réunions publiques par cadrans géographiques entre le 16 septembre et le 13 novembre 2019 dédiées plus précisément au règlement, au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation :**
  - **Angers (Rive Droite) :** le 16 septembre 2019, à 20h, à la salle Daviers à Angers ;
  - **Angers (Rive Gauche) :** le 26 septembre 2019, à 20h au siège d'Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail à Angers ;
  - **Longuenée-en-Anjou :** le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 20h, à la salle Emile Rousseau au Plessis-Macé, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou ;
  - **Secteur Ouest** (Beaucouzé, St-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux) : le 2 octobre 2019 à 20h30, salle de la Calebasse à Saint Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint Léger-de-Linières ;
  - **Secteur Sud** (Bouchemaine, Savennières, Béhuard, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Trélazé, Soulaines-sur-Aubance) : le 29 octobre 2019 à 20h, Espace culturel l'Art Image, chemin de Parthenay, à Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
  - **Loire-Authion :** le 16 octobre 2019, à 20h à l'espace Séquoia à Corné, commune déléguée de Loire-Authion ;
  - **Secteur Nord** (Ecuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Cantenay-Epinard, Montreuil-Juigné, Avrillé) : le 5 novembre 2019 à 20h, à la Maison du Parc à Montreuil Juigné ;
  - **Secteur Nord-Est** (Rives-du-Loir-en-Anjou, Briollay, Verrières-en-Anjou, Ecoflant, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire) : le 13 novembre 2019, à 20h au Carré des Arts, salle Hélène Boumard, rue de la poste, Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Affiche de communication diffusée sur l'ensemble du territoire (format A3) :

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

## RÉVISION GÉNÉRALE

### RÉUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION PAR SECTEURS

**5 novembre 2019**  
SECTEUR NORD  
*Montreuil-Juigné*  
Maison du Parc / 20h

**16 septembre 2019**  
SECTEUR ANGERS RIVE DROITE  
*Angers*  
Salle Daviers / 20h

**13 novembre 2019**  
SECTEUR NORD-EST  
*Verrières-en-Anjou*  
Carré des Arts,  
salle Hélène-Bouvard  
à Pellouailles-les-Vignes / 20h

**16 octobre 2019**  
SECTEUR EST  
*Loire-Autthon*  
Espace Séquoia  
à Carné / 20h

**1<sup>er</sup> octobre 2019**  
SECTEUR NORD-OUEST  
*Longuenée-en-Anjou*  
Salle Émile-Rousseau  
au Plessis-Macé / 20h

**26 septembre 2019**  
SECTEUR ANGERS RIVE GAUCHE  
*Angers*  
Siège d'Angers Loire Métropole  
83, rue du Mail / 20h

**2 octobre 2019**  
SECTEUR OUEST  
*Saint-Léger-de-Linières*  
Salle de la Calebasse  
à Saint-Léger-des-Bols  
20h30

**29 octobre 2019**  
SECTEUR SUD  
*Sainte-Gemmes-sur-Loire*  
Espace culturel l'Art Image / 20h

Retrouvez toutes les infos sur le PLUI sur [angersloiremetropole.fr/plui](http://angersloiremetropole.fr/plui)

**angers Loire  
métropole**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

Les réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, mais également par un affichage dans les lieux d'accueils publics (équipements publics, tramway, panneaux numériques sur d'Angers, mairies, etc.), par des articles dans le Vivre à Angers, le Métropole, les journaux municipaux des communes et les sites internet d'Angers Loire Métropole ou des communes.

Les supports des réunions publiques ont été mis à disposition au fur et à mesure de la tenue des réunions publiques sur la page internet dédiée à la révision générale du PLUI.

# ANGERS

## L'Agglo grandit, le PLUi change

Le document fait l'objet d'une nouvelle concertation à l'échelle de l'agglomération. Sa révision entrera en vigueur après les prochaines élections municipales.

Le territoire d'Angers Loire Métropole (ALM) s'est agrandi et son Plan local d'urbanisme inter-communal (PLUi), en vigueur depuis février 2017, doit évoluer avec son territoire.

Le conseil communautaire a donc prescrit le 12 mars dernier la révision générale n° 1 de ce document afin d'intégrer les communes de Loire-Authion qui a rejoint la communauté urbaine en janvier 2018 et de Pruillé qui a rejoint la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou fin 2015.

### Huit réunions de concertation

Cette révision est aussi l'occasion de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en matière de transition énergétique, d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur du patrimoine végétal et bâti, de protection de la biodiversité, etc. Les permis de construire, d'aménager, de démolir et autres déclarations de travaux devront être conformes à ces nouvelles règles qui entreront en vigueur après l'approbation du projet final, courant 2021.

Le projet et règlement du PLUi seront présentés aux habitants du territoire à l'occasion de huit réunions publiques de concertation, en présence d'élus d'ALM et des maires des communes concernées.

### Le calendrier des réunions

- Angers (rive droite) : lundi 16 sep-



L'arrivée de Pruillé au sein de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou justifie la révision du PLUi. Photo: CC

tembre salle Daviers.

- Angers (rive gauche) : jeudi 26 septembre au 83, rue du Mail.

- Longuenée-en-Anjou : mardi 1<sup>er</sup> octobre salle Emile-Rousseau au Plessis-Macé.

- Secteur Ouest (Beaucouzé, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux) : mercredi 2 octobre à 20 h 30, salle de la Calebasse à Saint-Léger-des-Bois.

- Secteur Sud (Bouchemaine, Savennières, Béhuard, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Trélazé, Soulaines-sur-Aubance) : mardi 29 octobre à l'Espace L'Art Image à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

- Loire-Authion : mercredi 16 octobre à l'Espace Séquoia à Corné.

- Secteur Nord (Écuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Cantenay-Épinard, Montreuil-Juigné, Avrillé) : mardi 5

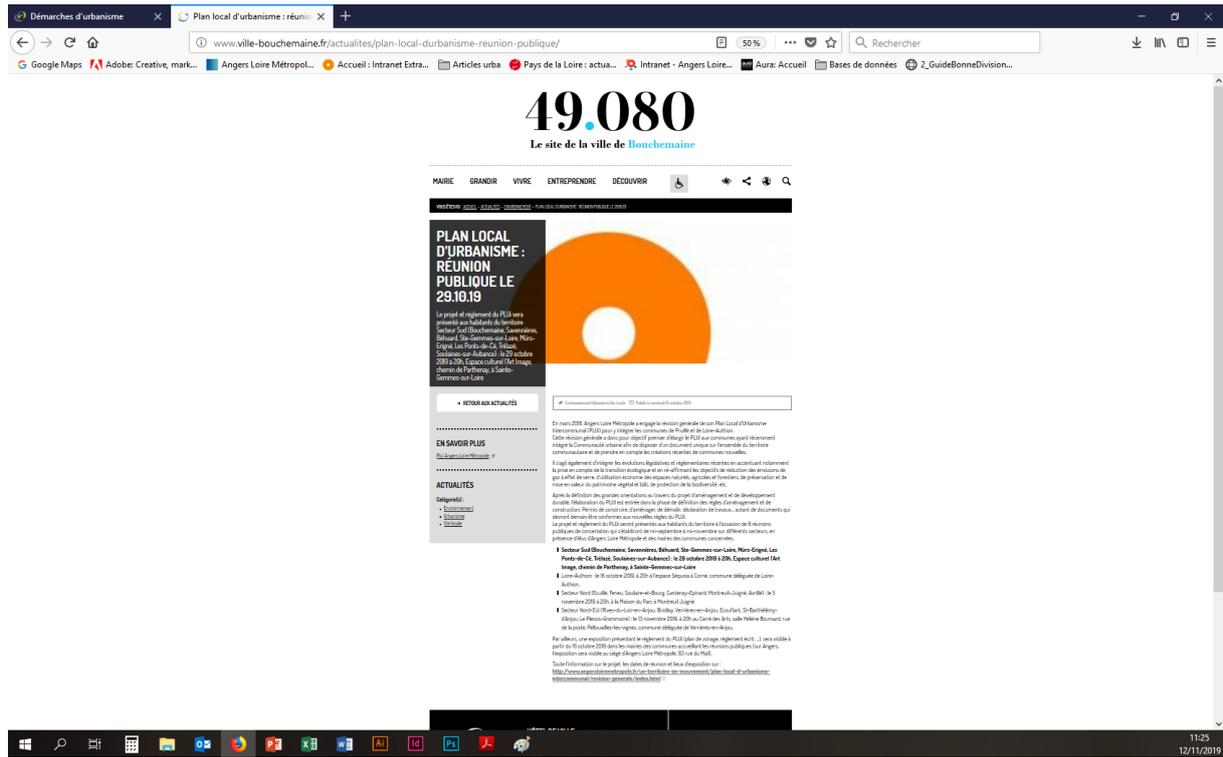
novembre à la Maison du Parc à Montreuil-Juigné.

- Secteur Nord-Est (Rives-du-Loir-en-Anjou, Briollay, Verrières-en-Anjou, Écouflant, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire) : mercredi 13 novembre au Carré des Arts à Pellouailles-les-Vignes.

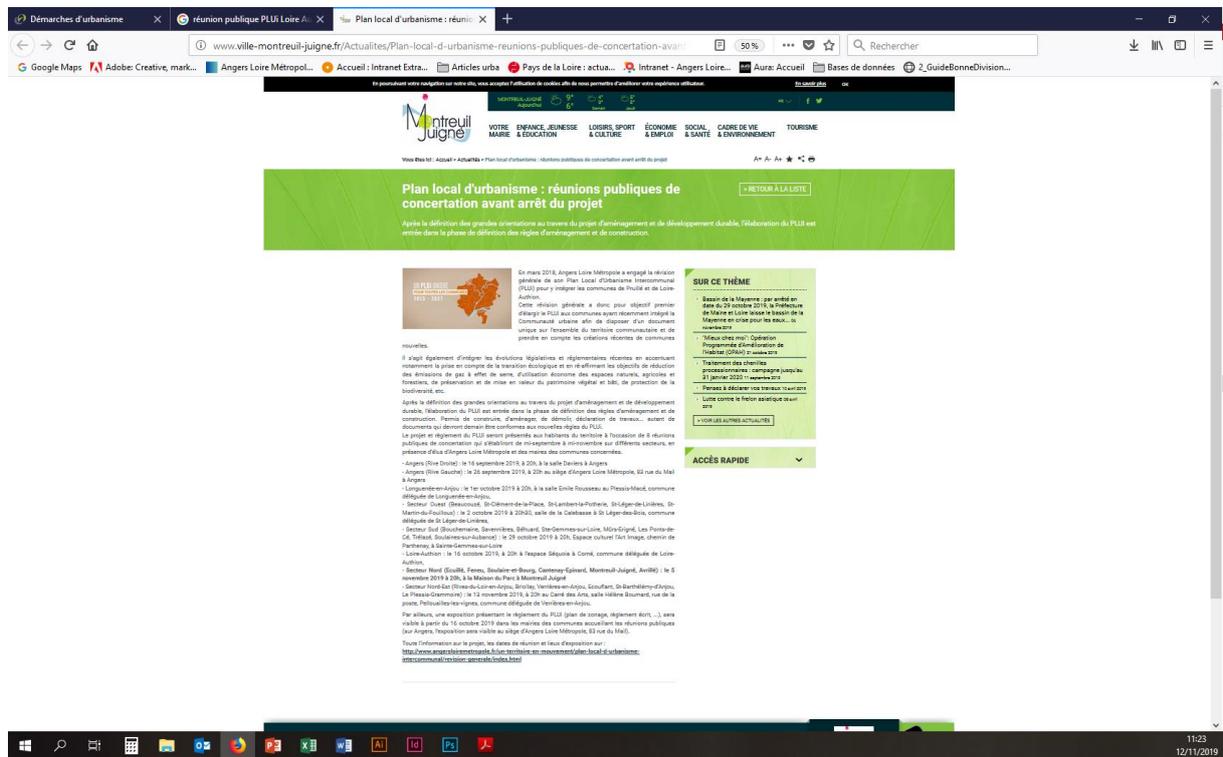
Toutes les réunions ont lieu à 20 heures (sauf indication contraire).

Anthony PASCO

# Capture d'écran du site internet de Bouchemaine :



# Capture d'écran du site internet de Montreuil-Juigné :



## D. Les expositions

Enfin une exposition a été mise en place et enrichie régulièrement au siège d'ALM et dans les deux communes principalement objet de la révision (Longuenée-en-Anjou et Loire-Authion). Elle a été élargie à tous les cadrans géographiques pour la phase règlement et zonage dans certaines communes relais (Angers, commune déléguée du Plessis-Macé à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois à Saint-Léger-de-Linières, Sainte-Gemmes-sur-Loire, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou à Verrières-en-Anjou, Cantenay-Epinard).

**Exemple de l'exposition en phase PADD au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Longuenée-en-Anjou:**



**Exemple de l'exposition en phase règlement-zonage à Loire-Authion (mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion) :**



## Exemple d'annonce de l'exposition dans le journal municipal de Verrières-en-Anjou :

AGENDA

novembre > décembre 2019

AGENDA MUNICIPAL  
AGENDA ASSOCIATIF

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**  
Mairie de Verrières-en-Anjou

**VENDREDI 8 NOVEMBRE**  
**Sortie de résidence**  
- Avec un grand A  
- A comme Anjou, les 101 !  
- Et comme Adolescence aussi.  
Quand on consulte les deux  
- comme Fimmi, le fils des  
- boulangers - on se retrouve  
souvent dans le pétrin, entre  
son manque de confiance  
en lui, son amour impossible  
et ses paps et mamans potes.  
Il a du passer sa bulabuche  
pour s'épanouir !  
Heureusement, pour être  
sorti, il est épaulé par Sacha  
l'élève garden.  
Une comédie musicale  
burlesque et décalée aux  
influences Tomcat, Mozart,  
et romantiques, qui nous  
emmène dans une époque  
amoureuse du temps où  
les bibliophiles avaient un fil.  
Par la compagnie Oscar  
et Médée.  
18h - La Carole des Arts  
Avenue de France - Grand  
ville, verrieresenanjou.fr  
02 47 76 65 72

**LUNDI 11 NOVEMBRE**  
**Commemoration**  
de l'armistice  
Organisée par l'UNC de  
Pehualles les Vigiers  
en présence de l'ONC  
- 10h45 pose de fleurs commémoratives  
- 12h30 messe de la Vierge au Carré  
de la Croix

**MERCREDI 13 NOVEMBRE**  
**Il était une histoire**  
Parce que les histoires  
ce n'est pas que le soir  
18h - Bibliothèque Mairie de Verrières  
De 3 à 7 ans - Gratuit  
Réservation gratuite : 02 47 76 65 72  
ou bibli@verrieresenanjou.fr

**MERCREDI 13 NOVEMBRE**  
**Commemoration**  
de l'armistice  
Organisée par l'UNC de  
Saint-Sylvain d'Anjou  
en présence des enfants  
des écoles primaires, Jean  
de la Fontaine et Jeanne d'Arc.  
- 10h45 pose de la Mace  
librairie intercommunal  
- 12h30 messe de prières devant  
le monument aux morts  
de Saint-Sylvain d'Anjou  
- 13h30 messe de réconciliation  
ville de la Roche

**MERCREDI 13 NOVEMBRE**  
**Réunion publique**  
de concertation  
de consultation  
Présentation du projet et  
durcissement de la vision  
générale du PLUI (Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal)  
aux habitants du secteur  
Nord-Est (communes  
d'Escouffray, Saint-Barthélemy  
d'Anjou, Rives du Loir en  
Anjou, Brétigny, Sarigné,  
Le Plessis-Grammoire et  
Verrières-en-Anjou)  
20h - La Carole des Arts - Salle Sébastien  
Bouvard - Dôme libre

**JEUDI 14 NOVEMBRE**  
**Conseil municipal**  
20h00 - La Carole des Arts  
Dôme libre

**VENDREDI 15 NOVEMBRE**  
**Café Convivial**  
Lieu  
De 15h à 17h - Village des Chênes

**VENDREDI 15 NOVEMBRE**  
**Alpha Centauri**  
Alpha Centauri est un show  
nocturne voire rockantale,  
une débauche imaginaire  
qui fusionne les codes de  
la farfange de rue avec ceux  
de la musique électronique.  
Voir page 6  
20h00 - La Carole des Arts  
Trafic - Dôme libre  
Réservation gratuite : 02 47 76 65 72  
ou verrieresenanjou.fr

**JUSQU'AU 31 DECEMBRE**  
**Exposition PLUI**  
Une exposition présentant  
le règlement et le plan de  
zonage sur les communes du  
secteur Nord-Est, Verrières,  
Rives du Loir en Anjou,  
Escouffray, Brétigny, Sarigné,  
Le Plessis-Grammoire et  
Saint-Barthélemy d'Anjou.  
Aux horaires d'ouverture - Mairie  
délégée de Saint-Sylvain d'Anjou

**MARDI 6 NOVEMBRE**  
**Ateliers d'écriture**  
Un atelier d'écriture, c'est  
Un rendez-vous convivial  
autour des mots, un espace  
de propositions pour écrire.  
17h - Bibliothèque Mairie de Verrières  
Admission gratuite - Gratuit  
Réservation gratuite : 02 47 76 65 72  
ou bibli@verrieresenanjou.fr

**INFO +**  
Ne manquez aucune actualité de votre  
commune et territoire, nous la lettre  
d'information sur verrieresenanjou.fr

## Exemple d'exposition avec les plans de zonage, Mairie déléguée de St-Sylvain-d'Anjou



### E. Les parutions dans la presse

Tout au long de la démarche, des articles sont parus dans la presse papier locale, telle que les journaux Ouest France et Courriers de l'Ouest, afin d'annoncer les dates des réunions publiques, les références des sites internet où toutes les informations et pièces à l'état de projet étaient mises en ligne et les dates et lieux des expositions.

Les tableaux ci-dessous font état des principaux articles parus dans la presse écrite locale :

### Métropole

Numéro du journal	Titre de l'article / sujets abordés
N°77 – Février/Mars 2019	Encart sur les dates de réunions de concertation sur le PADD.
N°82 – Octobre 2019	« Le plan local d'urbanisme bientôt révisé »

### Ouest France

Numéro du journal	Thèmes / Sujets évoqués
08/02/2019	Longuenée-en-Anjou : « Les éoliennes doivent respecter les sites »
14-15/09/2019	« Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal : Réunions publiques de concertation avant arrêt de projet » : Volet Annonces légales
03/11/2019	« Avrillé : L'avenir se lit dans le Plan local d'urbanisme » : annonce de la réunion publique du 5 novembre 2019.

### Courrier de l'Ouest

02/02/2019	Saint-Lambert-la-Potherie : « Le Plan local d'urbanisme intercommunal devra être modifié pour inclure les communes nouvelles de Pruillé et Loire-Authion afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire »
06/03/2019	« Aménagement et développement durable » « Patrimoine, attractivité et mobilité » « Les enjeux pour la commune nouvelle » : intervention de Jacques Le Galloudec sur les enjeux du PADD appliqués à la commune de Loire-Authion.
14/09/2019	« L'Agglo grandit, le PLUi change » : calendrier des réunions publiques de concertation pour présentation du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation. « Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal : Réunions publiques de concertation avant arrêt de projet » : Volet Annonces légales
02/11/2019	Sainte-Gemmes-sur-Loire : « Il faut préserver la biodiversité »
13/11/2019	Angers : « Révision du plan local d'urbanisme : la dernière réunion à Pellouailles »
15/11/2019	Verrières-en-Anjou : « Le PLUi à l'heure de la révision »

### Vivre à Angers

Numéro du journal	Thèmes / Sujets évoqués
N°421– Février / Avril 2019	Encart sur les dates de réunions de concertation sur le PADD.
N°422 – Avril 2019	« Urbanisme : le cadre de vie comme ambition »
N°426 – Octobre 2019	« Le plan local d'urbanisme bientôt révisé »

Dans certaines communes, des bulletins municipaux ou les sites Internet ont également indiqué la tenue des réunions publiques et des permanences.

*Liste non exhaustive de journaux municipaux faisant mention des réunions publiques du PLUi :*

<b>Commune</b>	<b>Numéro du journal</b>	<b>Thèmes / Sujets évoqués</b>
Verrières-en-Anjou	N°10 – Novembre 2019	Dans l'agenda communal : « Jusqu'au 31 décembre : Exposition PLUi ». « Mercredi 13 novembre : Réunion publique de concertation »
Les Ponts-de-Cé	N°86 – Octobre 2019	« Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal »
Soulaines-sur-Aubance	N°108 – Septembre 2019	Insertion de l'affiche de communication pour les réunions de concertation.

*Liste non exhaustive des communes ayant fait mention des réunions publiques sur leur site internet :*

- Ste-Gemmes-sur-Loire
- Verrières-en-Anjou
- Sarrigné
- Les Ponts-de-Cé
- St-Léger-de-Linières
- Saint-Barthélemy-d'Anjou
- Montreuil-Juigné
- Bouchemaine
- Béhuard
- Savennières

#### **F. La concertation sur Internet**

Sur le site internet d'Angers Loire Métropole, un espace dédié au PLU communautaire est mis en place. Il permet de présenter les enjeux, les objectifs et les acteurs du PLUi, ainsi que la démarche et le calendrier. Il donne également accès à l'ensemble des présentations des réunions publiques au fur et à mesure de leur déroulement. Les éléments du PLUi en vigueur sont également restés accessibles, dont une vidéo pédagogique sur le PLUi.

Certains sites Internet communaux font des liens directs vers le site précédemment décrit (ex. Saint-Lambert-la-Potherie).

Avant l'Arrêt du Projet, les pièces suivantes constitutives du dossier de PLUi ont été mises en ligne :

- le rapport de présentation (Etat initial de l'environnement, diagnostic, évaluation environnementale)
- Le PADD
- Le POA habitat et déplacements
- les principales OAP Aménagement ayant évolué à la révision
- les OAP thématiques (Déplacements et Habitat)
- Les nouvelles OAP : OAP Maine Rives Vivantes et OAP Bioclimatisme et Transition Écologique
- les pièces réglementaires (règlement écrit, plan de zonage, plan des hauteurs)

Une possibilité de transmission de remarques et réactions est donnée à partir du site Internet qui renvoie à l'adresse mail suivante : [revision-generale@angersloiremetropole.fr](mailto:revision-generale@angersloiremetropole.fr)

## 2. Les acteurs de la concertation

### A. Les habitants et les conseils de quartiers

La concertation avec les habitants s'est réalisée sous diverses formes (cf. Les modalités de concertation mises en œuvre) :

- Les réunions publiques,
- Deux temps forts marqués par des expositions,
- La mise à disposition des informations sur le site internet au fur et à mesure de la démarche,
- Des articles dans la presse locale et dans certains journaux communaux.

En particulier les conseils de quartier de la ville d'Angers et deux associations (la Sauvegarde de l'Anjou et la Ligue de Protection des oiseaux) ont été associés autour d'un approfondissement demandé quant à l'identification et à la sélection des arbres remarquables de la ville. A cette occasion, conseils de quartier et associations ont activement contribué au repérage des arbres notamment via une application smartphone qui leur a été mise à disposition. Plusieurs réunions de lancement et une réunion de restitution (le 21 novembre 2019) ont eu lieu au cours de cette démarche qui s'est essentiellement concentrée entre octobre 2018 et novembre 2019.

### B. Les « Partenaires associés »

#### ➤ Constitution du groupe des « partenaires associés »

**Une des spécificités du PLUi** d'Angers Loire Métropole en termes de concertation, a été la mise en place à l'occasion de la première élaboration du PLUi d'un **groupe de travail dit des « partenaires associés » qui a rassemblé associations/experts locaux/partenaires/dont des représentants du conseil de développement** œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Fort du vivier associatif constitué pour sa première élaboration, Angers Loire Métropole a écrit et invité les partenaires à se mobiliser de nouveau pour la révision générale n°1.

Les organismes ayant souhaité intégrer les « partenaires associés » (en plus de la liste des personnes consultées) pour la révision sont les suivants :

- L'association angevine des parents d'adultes inadaptés,
- Alter Public,
- Cobaty Anjou,
- COUAC,
- La confédération syndicale des familles,
- L'étude des équilibres naturels (EDEN),
- L'institut National Agronomique (INRA),
- RATP DEV Angers,
- L'Office départemental du bâtiment et des travaux publics du Maine et Loire,
- L'UNPI 49 Chambre des propriétaires privés,
- L'Union Nationale des Aménageurs.

➤ Modalités de concertation avec le groupe des partenaires associés

Le groupe des partenaires associés a été convié à deux reprises, le même jour que les Personnes Publiques Associées mais dans des réunions distinctes, aux deux étapes-clés du projet à savoir :

- **Le 21 décembre 2018** sur les enjeux et orientations de la révision, en particulier sur les évolutions du projet d'aménagement et de développement durables,
- **Le 13 décembre 2019** sur l'ensemble des évolutions intervenues dans le cadre de la révision et en particulier sur le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et le zonage.

### **C. Partenariats et rencontres complémentaires**

- **Partenariats spécifiques avec certaines associations, conseils de quartiers, collectivités, chambres consulaires**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la Chambre d'Agriculture 49 ont été identifiées, dès le PLUi de 2017 comme des « partenaires associés » privilégiés pour la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB), l'identification des composantes végétales et le règlement associé.

A l'occasion de la révision, les associations LPO et Sauvegarde de l'Anjou ont été plus particulièrement mises à contribution pour le relevé des arbres remarquables de la ville d'Angers et y ont participé activement. Les 10 conseils de quartiers d'Angers ont également contribué très efficacement à cette démarche d'identification des arbres remarquables dans les quartiers. Les matériaux ainsi collectés constituent une richesse nouvelle pour le PLUi. Plusieurs réunions ont eu lieu avec ces associations sur la méthodologie de relevé des arbres et la définition « d'arbre remarquable », sur le travail de relevés, d'identification et de sélection, enfin, sur le projet de règlement associé aux composantes végétales et à la trame verte et bleue.

La Chambre d'Agriculture, quant à elle, a été associée plus spécifiquement pour bâtir les éléments de connaissance et de diagnostic sur l'activité agricole des territoires entrants (Pruillé et Loire Authion) et sur l'élaboration du plan de zonage du PLUi.

En juillet 2018, les services de l'inventaire du Département et de la Région sont venus présenter aux élus de Loire-Authion leur travail de recensement du patrimoine bâti effectué sur les secteurs de La Daguinière, La Bohalle et Saint-Mathurin-sur-Loire initié par ALM.

En décembre 2019, une réunion d'échanges s'est tenue sur le thème des Déplacements dans le PLU communautaire entre Angers Loire Métropole et l'association des « Voies de St Barth » qui a fait des contributions spécifiques et est intervenue régulièrement en réunions publiques au sujet des voies de sorties de l'opération résidentielle Guérinière-Quantinière et plus globalement des conditions de circulation dans le cadran Est du territoire.

- **Rencontres des grands acteurs du territoire**

Dans la déclinaison des prescriptions portées par le SCOT, les premiers travaux préparatoires menés dans le cadre du diagnostic et du PADD du PLUi avaient fait ressortir la nécessité d'avoir des orientations fortes en termes de fonctions et d'équipements métropolitains (fonctions administratives, judiciaires, militaires etc.).

Dans la continuité des rencontres avec les grands acteurs du territoire conduites lors de l'élaboration du PLUi initial, des rencontres et échanges avec les acteurs locaux ont été conduits en 2018-2019 afin

d'échanger sur les enjeux de territoire et les projets à venir de ces institutions : **CHU d'Angers, CHU (pour le site la Claverie à Saint Barthélemy), Clinique St Joseph (Village Santé Trélazé), Clinique de l'Anjou, Université Catholique de l'Ouest.**

- **Partenariat avec les bailleurs sociaux locaux**

Les bailleurs sociaux locaux font partie des partenaires associés. A ce titre, ils ont participé aux échanges décrits précédemment. De plus, les nombreuses réunions techniques au sein d'Angers Loire Métropole (service Habitat), notamment liées à la mise en œuvre des actions du POA (charte de peuplement, PPGDLSID, etc.), ainsi que les réunions politiques (avec le Vice-Président) leur ont permis d'échanger sur leurs problématiques et le volet Habitat du PLUi tout au long de la révision de celui-ci.

- **Partenariat avec les aménageurs publics**

L'aménageur public du territoire (ALTER) a également bénéficié d'une concertation spécifique en raison du nombre important d'opérations en cours ou en réflexion sur l'agglomération et des enjeux que représente leur mise en cohérence avec les politiques relevant des compétences de la communauté urbaine. En particulier, les thèmes suivants ont été présentés et discutés :

- La sélection des composantes végétales du territoire dans et aux abords des projets de développement urbain,
- Les règles qualitatives de stationnement, de végétalisation, de perméabilité pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie,
- Plus généralement, les sujets de prise en compte de la transition écologique et d'aménagement bioclimatique ont été discutés avec l'aménageur.

Les aménageurs ont par ailleurs été rencontrés à de nombreuses reprises, dans les communes, pour échanger sur les outils réglementaires qui concernent les opérations dont ils sont concessionnaires.

#### **D. Le Conseil de Développement**

Le Conseil de Développement regroupe des représentants de la société civile et porte un regard sur le fonctionnement du territoire. La participation du Conseil de Développement dans la démarche d'élaboration du PLUi a pris pour la révision la forme d'une participation au groupe des « partenaires associés ». Les représentants ont ainsi pu prendre part aux échanges transversaux et thématiques dans ce cadre.

**En conclusion, les modalités de concertation** définies lors de la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vigueur **ont bien été respectées et mises en œuvre** au cours de la démarche. Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une **démarche globalement positive**. Habitants, représentants de conseils de quartiers, membres d'associations locales ont ainsi pu participer aux échanges et aux débats et ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

### **III) Le volet qualitatif et la prise en compte de la concertation dans le projet**

*Les observations précisées dans les développements ci-après sont issues de remarques écrites (courriers, registres, mails) et/ou orales (formulées au cours des réunions publiques).*

*A partir des échanges sur les enjeux et la méthodologie, les observations et remarques des partenaires ont contribué à l'élaboration du PLUi de manière itérative et ont permis de faire évoluer les pièces du PLUi. Globalement, les thématiques soulevées sont partagées avec celles évoquées par les habitants, qui font l'objet des développements ci-après.*

#### **1. Transports et déplacements**

##### **A. Méthodologie d'élaboration du volet déplacements du PLUi**

La question de la date de réalisation de l'enquête ménage (2012) qui a servi à l'élaboration du volet déplacements du PLUi a été posée, semblant ancienne pour un PLUi révisé en 2019.

⇒ Des enquêtes complémentaires ont eu lieu pour compléter les connaissances en matière de mobilité sur le territoire (exemple : « enquête cordon » en 2019).

A horizon 2021, une enquête Mobilité certifiée Cerema permettra d'actualiser les données recueillies en 2012 dans le cadre de l'enquête ménages déplacements.

##### **B. Organisation du réseau viaire**

Au total, les remarques et observations concernant le réseau viaire et les déplacements automobiles représentent 16 observations sur tout le territoire de l'agglomération et deux sujets principaux : l'organisation des circulations à l'Est de l'agglomération et la création d'un nouvel échangeur d'accès à la gare dans le secteur de la Baumette.

##### **Les déplacements à l'Est de l'agglomération :**

La question des déplacements à l'Est de l'agglomération est revenue de façon assez fréquente dans les réunions publiques. Une problématique a été plus particulièrement posée : les insuffisances d'itinéraires de connexions Nord-Sud à l'Est de l'agglomération, notamment pour relier Trélazé/Saint-Barthélemy, le Plessis-Grammoire, et la zone économique principale de l'Océane.

Le trafic routier issu de l'opération de la Quantinière à Trélazé a alimenté fortement les débats lors des réunions publiques d'Angers, Ste-Gemmes-sur-Loire, Loire-Authion et surtout Verrières-en-Anjou. Les personnes qui se sont exprimées font état d'un sentiment d'une augmentation forte du trafic routier dans les quartiers de Saint-Barthélemy-d'Anjou (générant insécurité, nuisances sonores, etc.) et demandent la réalisation d'une déviation vers la RD 347. Elles ne sont pas satisfaites du calendrier affiché par la Communauté Urbaine dans la réalisation de travaux d'amélioration du dysfonctionnement.

La rédaction du Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements a évolué pour mieux prendre en compte ces enjeux et pour approfondir les réflexions menées sur le devenir de l'axe et de ses abords en lien avec les évolutions urbaines. Ces approfondissements devront intégrer les conclusions des études menées par l'État sur la maison d'arrêt et son accessibilité. ALM s'engage à réaménager le réseau routier en fonction des conclusions de l'étude en retenant les opérations les plus durables du point de vue de l'impact sur l'environnement (limitation des émissions de GES).

Les objectifs généraux de ces nouvelles études et travaux sont :

- Améliorer le fonctionnement de la RD347 ;
- Sécuriser les accès à la RD347 (depuis Saint-Barthélemy-d'Anjou et pour la future maison d'arrêt à Trélazé) ;
- Apaiser les axes desservant les zones urbanisées de part et d'autres de la voie et limiter le transit (liaisons RD347/A11 et Trélazé/RD347).

### **La création d'un nouvel échangeur d'accès à la gare d'Angers dans le secteur de la Baumette**

Plusieurs habitants du quartier de la Blancheraie à Angers se sont exprimés à la concertation (réunion publique d'Angers, registres de concertation et courriers) concernant le projet de création d'un nouvel accès routier à la gare depuis la RD323.

Leurs craintes portent sur les effets induits par ce barreau routier, notamment en termes de trafic généré dans leur quartier.

Ce projet, qui existait déjà dans le PLUi approuvé en 2017, a été modifié suite aux échanges avec les habitants de ce quartier. Le POA a en effet été complété pour que le projet intègre le traitement des rues connexes, notamment pour limiter l'impact (trafic, etc.) de la nouvelle voie sur le quartier de la Blancheraie.

### **C. Transports en commun**

De façon assez récurrente, l'amélioration de l'offre en transports en commun est souhaitée par les habitants des communes d'ALM (amélioration de la fréquence, des temps de parcours, etc.). Plusieurs personnes se sont manifestées sur ce sujet lors des réunions publiques.

La réalisation des lignes B et C de tramway permettront une réorganisation de l'ensemble du réseau de transports en commun en adaptant la desserte au potentiel de chaque secteur. ALM et les communes travaillent de concert pour proposer les réponses les plus adaptées aux besoins de desserte des territoires.

### **D. Modes actifs**

Lors des réunions publiques, plusieurs questions ont été posées concernant l'amélioration des liaisons cyclables sur le territoire (quels itinéraires seront améliorés, demande de précision sur le calendrier de réalisation, etc.). Cela a été notamment le cas à Angers (Pont de Segré), Verrières-en-Anjou (liaisons intercommunales), Sainte-Gemmes-sur-Loire (passerelle sur la Loire entre Bouchemaine et Sainte-Gemmes-sur-Loire).

Dans le cadre du Plan vélo élaboré en lien avec les communes, différentes liaisons ont été inscrites et ALM s'est engagé à financer les projets inscrits dans le cadre d'un budget d'1.5 millions d'euros par an. Les infrastructures retenues sont identifiées dans le POA déplacements.

## **2. Habitat**

### **A. Zonage, constructibilité :**

Les habitants, via les courriers, registres et permanences, se sont essentiellement exprimés sur les possibilités de constructibilité des parcelles (une quarantaine observations en ce sens) : demande de rendre constructibles leurs terrains, possibilité de créer un nouveau logement, extension, etc. ou encore question sur la pertinence d'une opération prévue. Cette question principale s'est souvent traduite par une demande de changement de zonage. **La moitié de ces questions concerne des parcelles situées en zone rurale.**

### **B. Contexte immobilier et projets, mixité sociale**

Plusieurs interventions, en réunions publiques, ont concerné les programmes immobiliers communaux ou sur l'agglomération : calibrage des besoins nouveaux de constructions, interrogations sur les formes urbaines (hauteurs, densités); demandes de précisions sur les conditions de prise en compte de l'objectif de mixité sociale dans la construction de nouveaux logements (Longuenée-en-Anjou) ; prise en compte du vieillissement de la population dans les projets de construction.

#### **Éléments de réponse :**

La constructibilité de l'ensemble des parcelles a été étudiée au regard de leur localisation, de leur réponse à un intérêt général et de la vocation principale de la zone qui les accueille. Il a ainsi été rappelé, en réunion publique ou lors des demandes individuelles, les possibilités offertes par les grandes zones du PLUi : les zones à dominante naturelle ou agricole n'ont pas pour vocation d'être urbanisées, la constructibilité y est donc limitée et très encadrée. Les zones agricoles permettent avant tout les constructions nécessaires au déploiement de l'activité agricole. La constructibilité pour du logement, des équipements, des commerces est donc privilégiée dans la zone urbaine, etc.

La constructibilité des groupes d'habitations en milieu rural dépend de critères très précis et découle notamment de l'application des règles définies par le Schéma de Cohérence Territoriale. Les objectifs des Lois d'aménagement et d'urbanisme (SRU, Grenelle, ALUR) visent à réduire fortement les possibilités de constructions nouvelles dans l'espace rural. Par ailleurs, le SCOT interdit l'extension des « hameaux » et ne permet que ponctuellement la construction dans ces secteurs (en comblement de dents creuses). Aussi, les nouvelles constructions ne sont autorisées qu'à l'intérieur de la partie déjà urbanisée de ces groupes d'habitations (zonage UX) sous réserve :

- que cette densification n'induisse pas d'investissements lourds pour les collectivités,
- qu'elles ne soient pas de nature à compromettre les activités agricoles ou forestières.

Le volet Habitat de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique fixe des objectifs à toutes les communes du territoire en matière de construction de logements aidés, de façon proportionnelle aux enjeux diagnostiqués dans chaque commune et dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

### **3. Démographie et capacités d'accueil du territoire/besoins en équipements nouveaux**

#### **A. Besoins en nouveaux équipements**

Lors de la réunion publique du 13 novembre 2019 à Verrières-en-Anjou, le besoin spécifique d'une piscine pour ce cadran géographique a été souligné. Cette demande est examinée par la commune.

#### **B. Réseau d'assainissement**

En réunion publique à Longuenée-en-Anjou a été posée la question de la capacité des Stations d'épuration du cadran géographique à accueillir les nouveaux programmes de logements.

Il a été répondu que les stations d'épurations de la commune nouvelle avaient effectivement des capacités insuffisantes pour couvrir tous les besoins d'ici 2027. En revanche un programme de travaux est prévu pour augmenter les capacités de ces stations et les opérations d'urbanisation ne débiteront pas effectivement tant que ces capacités ne seront pas étendues.

#### **Éléments de réponse :**

Le zonage d'assainissement fait l'objet d'une actualisation en parallèle et fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLUi. La programmation de l'urbanisation et la régulation des ouvertures à l'urbanisation ne pourront se faire que si les réseaux sont en capacité suffisante. La Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'ALM prévoit dans son Programme Pluriannuel d'Investissement des mises à niveaux d'équipements. L'urbanisation se fera de façon concertée avec ses mises à niveau.

### **4. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

De nombreuses observations sur ces thématiques ont été recueillies tout au long de la concertation du PLUi, notamment lors des réunions publiques.

#### **A. Evolutions des quartiers**

En réunions publiques, des observations ou interrogations ont concerné le devenir de quartiers ou d'emprises en mutation notamment suite à la présentation des orientations d'aménagement et de programmations locales. Les réponses ont été directement apportées en réunion par les élus.

#### **B. Trame Verte et Bleue**

Une seule question a été posée concernant l'éventuel impact sur la Trame Verte et Bleue de l'extension de l'Océane sur le secteur de la Reu à Verrières-en-Anjou.

- ⇒ Le PLUi identifie des composantes végétales sur le secteur (Espace Boisé Classé, Présence arborée reconnue et haies), mais pas à proprement parlé de « Trame Verte et Bleue ». Le projet de nouvelle extension de l'Océane pointé dans l'observation n'est pas prévu dans la présente révision du PLUi.

#### **C. Composantes végétales**

La protection des composantes végétales est régulièrement ressortie comme un enjeu indéniable pour la population. Plusieurs personnes ont souhaité des explications sur les critères de sélection des différentes composantes paysagères ainsi que sur les règles associées à chacune des catégories.

La démarche complémentaire sur les arbres remarquables de la ville d'Angers en particulier a nourri les échanges avec les conseils de quartiers et les associations.

La question de la gestion des haies dans l'espace rural a été posée à plusieurs reprises, notamment celle des pouvoirs de police mobilisables quand une haie protégée au PLUi est arrachée de façon illégale. Effectivement seuls les pouvoirs de police du Maire peuvent être mis en place en cas d'infraction (procès-verbal et signalement au Procureur).

Certains particuliers ont déposé une demande pour un classement de composante végétale. Notamment sur le secteur Sud d'Angers, en limite de Ste Gemmes-sur-Loire, crête de Frémur, l'association Roseraie environnement demande que la bande arborée, déclassée en 2005 pour le projet de liaison Sud aujourd'hui abandonné, soit à nouveau classée en Espace Boisé Classé.

- ⇒ Dans la présente révision du PLUi le secteur est classé en présence arborée reconnue, catégorie pour laquelle les règles de protection ont été durcies à l'occasion de la révision.

Enfin, l'association ADDULT, lors de la réunion publique (nov 2019) à Ste-Gemmes-sur-Loire, a fait mention d'un inventaire des arbres remarquables réalisé à Trélazé.

- ⇒ Cet inventaire n'a pas été transmis aux auteurs du PLUi et n'a pas pu être intégré correctement à la révision après une confrontation des méthodes et critères de sélection retenus. Dans un premier temps, seuls quelques arbres supplémentaires, transmis préalablement, ont été ajoutés à la révision. En revanche à l'occasion d'une évolution à venir du PLUi, cet inventaire pourra être mieux analysé et intégré, pour tout ou partie, le cas échéant. Dans d'autres communes des contributions volontaires complémentaires ont été adressées aux auteurs du PLUi qui ont pu en intégrer une partie quand les critères répondaient à la démarche du PLUi. Cela a été le cas essentiellement pour Bouchemaine, Ste-Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Trélazé.

#### **D. Zones humides**

La délimitation et la protection des zones humides a fait l'objet de débats. Pour plusieurs personnes, renoncer à des espaces de développement intéressants d'un point de vue urbain au regard de l'enjeu de protection d'espaces au sol humide n'est pas évident.

#### **E. Risques**

Le territoire d'Angers Loire Métropole étant fortement concerné par le risque d'inondation et le risque de retraits et gonflements des argiles, quelques remarques sur ces sujets ont été exprimées. En particulier lors de la réunion publique sur Loire Authion, le nouveau PPRI étant entré en vigueur au printemps 2019, de nombreuses questions ont été posées sur ses impacts réglementaires et la façon dont le PLUi les a traduits.

#### **F. Usage des pesticides et prise en compte dans le PLUi**

Des habitants se sont interrogés en réunion publique sur la prise en compte de certains usages agricoles, notamment les pesticides, et la mise en place d'éventuelles zones tampons dans les futures opérations d'aménagement.

- ⇒ Si le PLUi ne peut pas réglementer les pratiques agricoles, il est possible au stade de la conception des opérations d'aménagement d'anticiper cette proximité avec l'activité agricole et de l'organiser au mieux.

## **5. Protection et mise en valeur du patrimoine bâti**

La protection du patrimoine bâti a assez peu suscité de questions par comparaison avec les débats nourris lors de l'élaboration du PLUi initial. Lors de la réunion publique qui s'est tenue à Longuenée en Anjou le 1<sup>er</sup> octobre 2019, il a été demandé si tous les puits de la commune de Pruillé avaient été identifiés au PLUi (ce qui n'est pas le cas). Quelques jours avant l'arrêt de projet, une contribution écrite anonyme s'est insurgée contre l'urbanisation du secteur Bon Pasteur Nazareth.

### **Éléments de réponse :**

Le PLUi n'a pas pour objectif de faire un inventaire exhaustif de tout le patrimoine existant sur le territoire d'ALM. L'approche du PLUi est construite comme un travail complémentaire à tous les outils de protection déjà existants sur le patrimoine (Monuments Historiques, Sites inscrits et classés, SPR / AVAP).

Au-delà des protections existantes, le PLUi identifie donc les éléments et ensembles les plus représentatifs du patrimoine bâti et qui ont une résonance dans l'organisation urbaine et le paysage (lorsqu'ils développent par exemple une forme urbaine spécifique ou lorsqu'ils sont les derniers témoins majeurs et particulièrement caractéristiques d'une époque).

Une méthodologie a été initiée sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une démarche cohérente à l'échelle des 29 communes, ayant pour objectif de mettre en exergue les singularités des territoires des communes, de relever les particularités qui peuvent qualifier ces territoires dans l'optique également de donner des pistes pour la conception de futurs projets de qualité, propres à chaque territoire et non transposables.

Le classement de ces éléments dans quatre grandes familles de composantes bâties a permis d'y associer des dispositions générales et/ou spécifiques afin de donner un cadre aux évolutions de ces éléments.

Au regard de cette méthodologie, le petit patrimoine comme les puits ne sont pas concernés par cette démarche d'identification même si ces éléments de patrimoine local comme les croix, les calvaires, etc. peuvent toutefois jouer un rôle intéressant en terme identitaire ou de repère sur le territoire.

Pour ce qui est de l'urbanisation du secteur de l'ancienne congrégation religieuse Bon Pasteur/Nazareth, le projet était déjà inscrit dans le PLUi approuvé en 2017 avec une OAP spécifique qui avait fait l'objet de nombreux échanges et évolutions suite à la concertation avec les riverains.

## **6. Espaces agricoles et naturels**

### **A. Consommation foncière et économie de l'espace**

Au cours des réunions publiques, de nombreuses remarques ont été formulées par la population (habitants, agriculteurs) sur les enjeux de maîtrise des extensions urbaines afin de préserver les terres agricoles et naturelles du territoire. Cet enjeu est primordial et a animé de nombreux débats, notamment à Loire-Authion où le Maire a rappelé l'enjeu de contenir et limiter l'urbanisation au sein des « hameaux » et l'impossibilité fixée notamment par le SCOT d'étendre leur périmètre.

Le nouveau zonage UX proposé pour les groupes d'habitation en milieu diffus a suscité des interrogations (ne risque-t-il pas d'augmenter le mitage de l'espace rural ?)

## **B. L'activité agricole au sein du territoire**

Les agriculteurs présents en réunion publique de façon notable (à Longuenée-en-Anjou, Verrières-en-Anjou ou Loire-Authion notamment) ont pu exprimer leurs difficultés quant à l'exercice de leur activité et s'enquérir des moyens mis en place dans le PLUi pour préserver leur outil de production (essentiellement le foncier agricole). Certains ont interrogé la collectivité sur les modalités de mise en œuvre des compensations collectives agricoles dues lors de la consommation d'espaces agricoles en plus des indemnités individuelles versées aux exploitants évincés.

- ⇒ Ces compensations collectives sont mises en place par la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. Le PLUi ne s'occupe pas du fonctionnement de ces compensations collectives.

De même la question des friches agricoles du territoire a été posée.

- ⇒ Très peu nombreuses sur le territoire, elles font assez vite l'objet d'une reprise via les mécanismes de la SAFER et les aides à l'installation de la chambre d'agriculture. L'exemple a été donné à Verrières-en-Anjou d'un terrain qui fera prochainement l'objet d'une pépinière agricole à destination de jeunes agriculteurs grâce au portage foncier qui sera exercé par la commune.

Au-delà du PLUi qui préserve les terres agricoles, Angers Loire Métropole accompagne l'activité agricole de façon volontaire et pro-active au travers de son projet agricole et de son projet alimentaire territorial.

## **C. Changements de destination**

Quelques demandes ont été formulées pour des changements de destination de bâtiments implantés dans l'espace rural (4).

## **D. Déplacements agricoles**

En réunion publique à Loire Authion, a été soulevé le problème des déplacements des engins agricoles le long de la levée et de la RD347 (en particulier de La Daguenière vers La Ménittré et Beaufort).

- ⇒ Un schéma des déplacements agricoles existe au niveau départemental. Le PLUi peut difficilement revenir sur une urbanisation et des infrastructures lourdes déjà existantes. En revanche, les auteurs du PLUi se sont attachés à vérifier, quand ils avaient connaissance de certaines pratiques agricoles, de ménager les accès aux parcelles dans la délimitation qui a été faite des « groupes d'habitations en milieu rural ».

## **E. Gestion des espaces forestiers**

A Longuenée-en-Anjou, la question de l'inaccessibilité de la forêt de Longuenée-en-Anjou (fermée au public) a été posée ainsi que celle de sa gestion.

- ⇒ Il a été rappelé que l'Office National des Forêts était gestionnaire.

## **7. Développement économique, commercial et fonctions métropolitaines**

### **A. Stratégie économique**

Le développement économique a été un sujet abordé par les administrés essentiellement dans deux cadrons géographiques : au Nord-Ouest lors de la réunion publique qui a eu lieu à Montreuil-Juigné et à l'Est, lors de la réunion publique de Verrières-en-Anjou.

La question de l'ambition politique quant au développement de nouvelles zones d'activités économiques a été posée étant donné qu'aucune nouvelle grande zone économique, en particulier commerciale, n'est prévue dans le document d'urbanisme soumis à concertation. Il a été noté que le développement résidentiel semblait primer sur le développement économique, notamment en termes d'extension de l'urbanisation et de consommation de foncier agricole et naturel.

Il a été rappelé que le commerce est aussi pourvoyeur d'emplois et de développement économique.

D'un autre côté, des craintes se sont exprimées quant au développement potentiel de centres commerciaux périphériques et de leur impact sur les commerces de centralité

Des interrogations sur la vocation économique de certains terrains ou friches et notamment du terrain où était implantée l'entreprise Thomson sont évoquées ; des interrogations ont également été soulevées sur le devenir du MIN (Marché d'Intérêt National) et son maintien sur site.

### **B. Demandes de constructibilité**

Un propriétaire de centre commercial ayant acquis des parcelles en zone agricole à proximité de son centre commercial a réitéré sa demande d'inscription en zone constructible à dominante économique (Leclerc, St Léger-de-Linières).

Par ailleurs, des entreprises aujourd'hui installées au sein du secteur agricole et naturel ont fait connaître leur souhait de confortement sur place et/ou connaître leurs projets de développement afin d'obtenir un zonage permettant de les mener à bien.

### **C. Développement commercial et centralités**

L'organisation commerciale du territoire a fait l'objet d'interrogations lors de réunions publiques. L'animation des centres-bourgs et la concurrence exercée par les centres commerciaux périphériques sont régulièrement évoquées par les habitants souhaitant maintenir une vie dans les cœurs de bourgs et de quartiers.

### **D. Fonctions métropolitaines**

Les représentants des institutions relevant de fonctions métropolitaines rencontrés ont pu exprimer leur souhait d'ancrage sur l'agglomération, leurs besoins éventuels d'agrandissement ou de modernisation et leur souci de lisibilité dans le territoire.

Le CHU a par exemple exprimé son souci d'optimisation du stationnement à l'intérieur et aux abords de son site angevin et sa nécessité de réaliser un nouveau bâtiment pour les Urgences médicales. La

réorganisation des services au sein du CHU conduit à envisager la libération du site de réadaptation de la Claverie à Saint-Barthélemy-d'Anjou ; plusieurs échanges ont permis de proposer le cadrage pour une évolution cohérente de renouvellement urbain de ce site. La Clinique de l'Anjou a exprimé un souhait d'amélioration de sa visibilité, un besoin d'extension et d'amélioration de son fonctionnement interne.

Les représentants de la Défense Nationale ont réaffirmé la volonté de l'Etat de conforter des fonctions militaires présentes sur le territoire de l'Agglomération et de développer sur les sites existants de nouveaux équipements.

Enfin, les représentants des Universités publiques et catholiques ont également fait connaître leurs schémas de développement pour les années à venir qui nécessitent, parfois, un cadre réglementaire spécifique.

**Eléments de réponse :**

Concernant la stratégie économique : le territoire d'ALM propose un développement de zones d'activités répondant aux besoins estimés d'ici à 2027 à la fois en zone d'activités principales et de proximité, sachant que le territoire dispose encore de foncier mobilisable (146 hectares de foncier aménagé disponible au sein de ses 140 zones d'activités au 31 décembre 2018). En revanche, une pénurie de terrains supérieurs à 5 ha est observée sur le territoire pour un certain type d'installations économiques de grande superficie. Des études prospectives ont été lancées pour générer du foncier d'activités correspondant à ce besoin mais ne sont pas suffisamment avancées pour qu'il en soit fait état dans la présente révision de PLUi.

La mobilisation des friches industrielles et la densification au sein des zones d'activités ont été étudiées comme des leviers potentiels pour de futures implantations économiques : 58 ha ont ainsi été retenus comme potentiel de densification/mutation à destination économique au sein des zones existantes et des friches. Ce potentiel n'est pas aisément mobilisable et nécessite des interventions lourdes des propriétaires (dépollution, démantèlement, réhabilitations, etc.) ou des cessions foncières de propriétaires opérant parfois une certaine rétention foncière au sein des zones d'activités.

Par ailleurs, le travail mené par l'agglomération en 2018 et 2019 ne permet pas actuellement de distinguer une typologie de taille de parcelles parmi les disponibilités foncières et les capacités de densification et de mutation. L'un des futurs enjeux du territoire sera de disposer de parcelles supérieures à 5 ha pour un certain type d'installations économiques de grande superficie. Des études prospectives ont été lancées pour générer du foncier d'activités correspondant à ce besoin mais ne sont pas suffisamment avancées pour qu'il en soit fait état dans la présente révision de PLUi.

Quant au MIN, il n'est pas envisagé de déplacement mais plutôt une reconfiguration sur site pour mieux répondre aux enjeux logistiques du dernier kilomètre notamment. Le MIN est un atout essentiel dans la mise en œuvre du projet alimentaire territorial qui promeut les circuits courts.

Les centralités ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PLU communautaire. Un diagnostic précis des centralités existantes sur le territoire de l'agglomération a été réalisé, s'appuyant entre autres sur les éléments portés à la connaissance d'Angers Loire Métropole par les habitants lors des ateliers et réunions publiques du premier PLUi. Cette analyse a donné lieu à la réalisation d'une

OAP thématique spécifique qui donne les orientations générales pour conforter les centralités du territoire et expose des fiches d'objectifs pour chaque centralité.

La stratégie commerciale d'Angers Loire Métropole, partagé avec les représentants de la profession commerçante, est de maintenir en premier lieu un cœur d'agglomération dynamique et animé. C'est pourquoi, les grands pôles commerciaux de l'agglomération ne pourront se développer qu'au sein de leur emprise foncière actuelle, sans nouvelle extension. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone d'extension urbaine à destination du commerce ne serait pas justifiée au regard des besoins du territoire et de la nécessité de limiter la consommation foncière agricole. Quant au cœur d'agglomération, le PLUi propose des orientations et réglementations propices à l'implantation de nouveaux commerces (linéaires de protection de la diversité commerciale, règles de stationnement plus souples etc.), afin de concourir à maintenir son attractivité et son rayonnement.

Concernant les demandes d'extension du zonage économique du site des Cloisons à St Léger-de-Linières, il n'a pas été donné suite dans cette révision du PLUi compte tenu du besoin de ne pas déséquilibrer l'armature commerciale et économique du territoire et compte tenu d'enjeux environnementaux à étudier (sensibilité environnementale, zones humides, insertion paysagère, cohérence en termes de fonctionnement urbain, etc.). De plus, l'analyse du tissu commercial du territoire menée par la CCI en 2019 montre que le territoire n'a pas de besoins en matière de développement commercial en périphérie.

Le projet de PLUi assure une plus grande lisibilité des grands équipements de rayonnement métropolitain au travers de différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation locales. Il offre également des conditions réglementaires propices à leur ancrage via notamment des zones réglementaires dédiées (zones UM ou Nm pour les principaux sites militaires, zone US pour les grands équipements de santé, etc.).

La demande du CHU pour modifier un EBC le long de la rue Ollivier ne sera pas réalisée dans le cadre de cette révision, car nous manquons d'éléments d'analyse pour motiver la réduction d'une telle protection. Cependant des travaux sont en cours pour évaluer la possibilité d'intégrer des circulations actives au sein de l'EBC sans devoir le réduire.

## **8. Méthodologie d'élaboration du PLUi et modalités de concertation**

### **A. Contenu/compréhension du document :**

Des questions ponctuelles de compréhension du zonage ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales, et de leur portée juridique pour les permis de construire futurs ont été évoquées.

### **B. Modalités pratiques d'élaboration et information du public**

Quelques observations ont été émises sur les modalités d'élaboration du document, l'organisation des temps forts de concertation et la publicité qui en a été faite. Les présentations lors de certaines réunions publiques ont été perçues trop longues pour quelques participants ; la qualité et la clarté sont soulignées par d'autres.

### **Éléments de réponse :**

Concernant la maîtrise d'ouvrage du PLUi, c'est Angers Loire Métropole qui a la compétence en matière de documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

La gouvernance du projet est assurée au sein de plusieurs groupes d'élus, représentatifs des différentes échelles de territoire : groupe de suivi d'élus communautaire, groupes communaux (cf. délibération d'Angers Loire Métropole du 8 mars 2015 sur les modalités de collaboration avec les communes).

Les délibérations sont prises par le Conseil Communautaire.

La réalisation technique du PLUi est conduite en régie au sein des services d'Angers Loire Métropole (Direction du Développement et de l'Aménagement du territoire et Direction Voirie, Déplacements, Transports), où une équipe d'urbanistes, architectes, dessinateurs et assistants, décline les réflexions des élus de l'agglomération et des communes. De nombreux autres services communautaires et communaux ont également été mis à contribution tout au long de l'élaboration. Certaines études ont été confiées à des bureaux d'études ou conseils : Evaluation Environnementale, conseils juridiques etc.

Concernant les modalités de concertation, l'élaboration du PLU communautaire a été réalisée avec un souci permanent d'écoute, de partage, d'analyse et de production avec les habitants et acteurs du territoire. Au regard de la complexité du contenu des documents d'urbanisme imposé par la Loi et des délais impartis pour réaliser une telle production, les élus d'Angers Loire Métropole ont souhaité mettre en place des modalités de concertation spécifiques (cf. Bilan quantitatif de la concertation) sans pour autant réaliser un document intégralement co-construit. La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole s'est efforcée de tirer le meilleur profit de l'ensemble des échanges et contributions réalisés dont le présent bilan global fait état.

### **9. Organisation territoriale**

Deux questions ont été posées en réunions publiques sur des développements résidentiels programmés à Pruillé d'une part et Bauné d'autre part, jugés comme éloignés des centralités et des équipements et contradictoires avec la politique voulue de diminution de l'usage de la voiture sur le territoire.

- ⇒ Les deux communes déléguées qui ont fait l'objet des observations respectent bien, au sein de leur commune nouvelle et d'Angers Loire Métropole, les objectifs du SCOT qui priorisent l'urbanisation dans les polarités. Pour Bauné plus particulièrement, le développement est cohérent avec l'offre en équipement scolaire notamment (un nouveau groupe scolaire a été inauguré en septembre 2019).

### **10. Les énergies renouvelables et la transition écologique dans le PLUi**

A l'occasion de quatre réunions publiques sur le règlement s'est posée la question de la place des énergies renouvelables dans la révision du PLUi. Globalement la préoccupation suivante est énoncée : comment le PLUi peut-il à la fois répondre à l'enjeu de promotion des énergies renouvelables d'une part et à celui de respect du cadre de vie d'autre part ? Plus précisément, les citoyens se sont enquis de l'état des projets de grand éolien sur le territoire, en particulier dans les cadrans Ouest et Nord-Ouest de la concertation publique. Enfin, la présentation de l'OAP Bioclimatisme et Transition Ecologique a rencontré un intérêt positif et suscité quelques questions ponctuelles sur l'efficacité de sa mise en œuvre et sa place dans le processus d'instruction du droit des sols.

Un point en particulier a été fortement souligné par les personnes publiques associées (la DDT et l'ARS) concernant la possibilité introduite dans le nouveau règlement d'installer des panneaux photovoltaïques sur la réserve d'eau potable de la Fosse de Sorges (en particulier du fait de son implantation dans la zone inondable au sein du périmètre Val de Loire UNESCO).

**Éléments de réponse :**

Le règlement du PLUi a été revu pour favoriser l'implantation des parcs photovoltaïques et éoliens dans les zones agricoles et naturelles à condition de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et de garantir une bonne insertion paysagère. Ces installations de production d'énergie collectives sont interdites dans la zone Natura 2000 et des conditions très précises sont édictées au sein du périmètre Val de Loire Unesco (interdiction de parcs éoliens et autorisation de parcs photovoltaïques uniquement sur les friches industrielles, décharges, sites pollués, carrière à combler en fin d'exploitation ou fosse de Sorges). Sur le point précis de la Fosse de Sorge des études sont en cours sur ce type d'installation flottante au niveau national. Selon le retour d'expérience et après études plus poussées qui restent à mener, la collectivité statuera sur l'opportunité d'une telle opération.

Un seul projet de grand éolien est connu à ce jour par la collectivité et suffisamment avancé. Il s'agit de celui porté par « les Ailes de Longuenée » visant à installer 4 mâts à la limite entre Longuenée-en-Anjou (commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée) et Grez-Neuville. Dans la version « arrêt de projet » de la révision, ce projet sera rendu possible. La décision de permis de construire et autorisations environnementales liées incombe au préfet in fine.

A Saint-Léger-de-Linières, la question d'une implantation éventuelle d'éolienne a été posée. Il a été répondu qu'une cartographie (SIEMI) croisant les contraintes d'une part (pas d'implantation à 500m des habitations ni dans les espaces de sensibilités environnementales, etc.) et le potentiel offert par la carte des vents d'autre part laissait apparaître un couloir entre Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Léger-des-Bois et Saint-Martin-du Fouilloux potentiellement éligibles.

L'OAP Bioclimatisme et Transition Ecologique s'inscrit dans un contexte national et participe aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, tels que la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, la baisse de la consommation énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables dans la consommation. Elle vise à améliorer le cadre de vie et la santé des habitants, ainsi qu'à réduire le changement climatique et s'adapter à celui-ci. Elle s'oppose dans un rapport de compatibilité avec les autorisations du droit des sols. Elle a été conçue de façon à faciliter l'émergence d'une culture partagée au sein de la collectivité, des aménageurs, des constructeurs, des pétitionnaires. C'est avant tout un outil qui se veut pédagogique et support de discussions et d'échanges en amont des projets entre les porteurs de projets d'une part et la collectivité d'autre part. Des formations seront dispensées en interne pour que les instructeurs des autorisations d'urbanisme s'approprient pleinement l'outil ainsi que des séances d'informations aux professionnels locaux de l'aménagement et de la construction.